

Commission Fédérale de Discipline (CFD)

Session du 8 mars 2025 – Dossier 2024-07

Résumé de la décision à l'encontre de M. B.

Cette affaire concernait des propos récurrents tenus à l'encontre du plaignant et d'autres licenciés :

- La personne poursuivie a manqué de respect à plusieurs acteurs du jeu d'échecs de sa région et a commis plusieurs manquements à ses rôles d'éducateur et de dirigeant.

M. B. ne s'est pas remis en cause pendant la procédure, évoquant ainsi avec désinvolture des faits graves.

La Commission a pris en compte le souci de l'intéressé de développer le jeu d'échecs.

Décision

- 3 ans dont 2 fermes d'interdiction des fonctions d'animateur auprès de jeunes, de dirigeant de club et d'inéligibilité aux fonctions de dirigeant.
- 1 an de retrait de licence avec sursis.